

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 28 septembre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 24 et 25 septembre 2012

2012 DAC 610 Subvention à la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie Maroc et Tunisie Comité de Paris 11e (11e)

M. Bruno JULLIARD et Mme Catherine VIEU-CHARIER, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L2313-1 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement du 17 septembre 2012 ;

Vu le Projet de délibération en date du 11 septembre 2012 par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie Maroc et Tunisie Comité de Paris 11e ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno Julliard et Mme Catherine Vieu-Charier au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 4.000 euros dont 2.000 euros sur proposition de la Mairie du 11e est attribuée à la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie Maroc et Tunisie Comité de Paris 11e, dont le siège social est situé 5 passage Bullourde 75011 Paris A00089/ 2012-01341 /16536

Article 2 : La dépense correspondante soit 4.000 euros sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2012 nature 6574, comme suit :

1.000 euros sur la rubrique 323, ligne VF 40006 : provision pour subventions de fonctionnement au titre des anciens combattants

1.000 euros sur la rubrique 323, ligne VF 40001 : provision pour subventions de fonctionnement au titre de la mémoire

2.000 euros sur la rubrique 33, ligne VF 40004 : provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture